

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE 26 AVRIL 2023**

Date de convocation et  
d'affichage : 19/04/2023

Nombre de Conseillers

|                |    |
|----------------|----|
| En exercice :  | 15 |
| Présents :     | 14 |
| ou représentés | 1  |

Le vingt-six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoit de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Rosine THIAULT, Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Nicolas LABORDE, Benoît BEAUNEZ, Éric CHEVALIER, Radouane EL BAKKOURI, Valérie MAILLET, Sébastien LEGRAVEREND, Marina LECLERCQ, Olivier PLOIX, Eveline RENAUT, Philippe ESTEVE

Etaient absents : Francine BILLOUE, pouvoir donné à Rosine THIAULT,

Didier CONRY a été élu Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20h.

Le Maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**01 – AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

La Communauté urbaine a élaboré un projet de Plan Partenarial de Gestion de logement social et d'information des Demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022.

Les lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La Communauté urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- Le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019,
- La convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019,
- Le PPGD, objet de la présente délibération.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

-La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents ;

- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue ;
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan. Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social ;
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;
3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions ;
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires ;
5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan.

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

### **Il est donc proposé au Conseil :**

- de donner un avis favorable/défavorable sur le projet de PPGD de la Communauté urbaine ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD ;
- d'autoriser le Maire à engager tout moyen nécessaire à la participation aux actions du PPGD.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

VU la délibération n°CC\_2016\_03\_24\_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU le projet de PPGD,

**DONNE** un avis favorable au Projet de plan Partenarial de Gestion de Logement Social et d'information des Demandeurs (PPGD) de la Communauté Urbaine, *(8 avis favorable – 7 ne se prononcent pas)*

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,

**AUTORISE** le Maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisit et relevant du PPGD.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

---

## **02 – CREATION DE POSTE A TEMPS PARTIEL :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps partiel pour satisfaire aux besoins des services techniques de main d'œuvre pour des travaux d'entretien des espaces verts, de petits travaux, de logistique.

**DECIDE** de créer un poste d'agent technique à temps partiel à compter du 01 mai 2023 selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent des espaces verts,
- Petits travaux,
- Logistique,

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'**Article L332-14** du code général de la fonction publique: Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**DECIDE** que l'emploi créé est à temps partiel pour une durée de 51.18 % sur une base de 35 heures,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 01 mai 2023,

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

(pour : 12 /Contre : 1/Abstention : 1)

---

*Valérie MAILLET et Marina LECLERCQ sortent de la salle car membres du bureau des associations.*

**03 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 :**

Il est présenté au Conseil Municipal les Associations ayant sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à XXXXX**

**DECIDE** d'attribuer pour 2023 les subventions suivantes aux associations :

| <b>Nom de l'association</b> | <b>Montant proposé</b> |
|-----------------------------|------------------------|
| <b>Le Comptoir</b>          | 2 000 €                |
| <b>L'Echapée</b>            | 800 €                  |
| <b>Le Temps libre</b>       | 900 €                  |
| <b>Lire à Chapet</b>        | 2 500 €                |
| <b>Chapet'ille</b>          | 2 400 €                |
| <b>TOTAL</b>                | <b>8 600 €</b>         |

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023 et pris sur la provision votée au Budget Primitif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Présentation par Monsieur Le Maire du bilan des assises des déchets.

La séance est levée à 23h00

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Benoît de LAURENS**

**Magalie CHALOYARD**

**Didier CONRY**

**Rosine THIAULT**

**Marina LECLERCQ**

**Benoît BEAUNEZ**

Valérie MAILLET

Francine BILLOUE

Nicolas LABORDE

Eveline RENAUT

Éric CHEVALIER

Philippe ESTEVE

Olivier PLOIX

Le Maire

Benoît de LAURENS



Le secrétaire de Séance

Didier CONRY

